

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1973

Artikel: Mise en conformité européenne et niche fiscale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

transfert de ces rabais doit profiter aux caisses maladie pour leur permettre de modérer leurs primes.

Dix ans plus tard, le bilan est noir.

Premier effet, non désiré, les hôpitaux ont très rapidement vu gonfler¹⁷ leurs factures de médicaments. Les fabricants avaient simplement supprimé les rabais de quantité. Ce dégât collatéral a provoqué une série d'interventions parlementaires¹⁸ suivies d'une promesse du gouvernement de déposer, en 2008, un projet de modification de la règle sur l'interdiction des incitations financières dans la remise des médicaments. Ledit projet n'est pas encore déposé.

La suppression des rabais de quantité visibles sur facture n'a pas mis fin aux incitations financières des fabricants. Ils ont fait des livraisons supérieures aux quantités commandées, multiplié des offres de services comme la location d'espaces publicitaires dans les pharmacies. Ils ont augmenté le volume des échantillons à

l'essai délivrés aux médecins autorisés à remettre eux-mêmes les médicaments.

Ces pratiques sont périodiquement dénoncées par Santésuisse, l'organisation faîtière des caisses-maladie. Pour bénéficier des rabais offerts par les fabricants, elles ont ouvert en 2004 une caisse collective dans laquelle médecins et pharmaciens auraient dû verser chaque année l'équivalent des avantages perçus de plusieurs dizaines de millions. Or ladite caisse n'a reçu à ce jour que 20'000 francs révèle le Tages-Anzeiger¹⁹. Le montant des avantages et rabais cachés n'est qu'une estimation, bien sûr contestée par les bénéficiaires et par les fabricants qui se cachent derrière le secret des affaires.

D'ailleurs, la traque aux incitations financières prévue par la loi a définitivement pris fin le 12 avril 2012, date d'un arrêt du Tribunal fédéral qui juge inapplicable²⁰ le vertueux article 33 LPTh.

Le conseiller national Stéphane Rossini veut

ajouter un nouvel élément à ce tableau. Par une motion²¹ qui doit encore être traitée au plénum, il propose d'interdire aux médecins de vendre les médicaments qu'ils prescrivent. Le risque d'abus est évident. Un praticien indélicat peut facilement gonfler ses revenus en prescrivant des médicaments qui lui assurent une bonne marge. Le système est inconnu dans tous les cantons latins, ainsi qu'à Bâle-Ville et Argovie. Mais il est pratiqué dans le reste de la Suisse.

Ajoutons, pour faire bon poids, que la vente de médicaments par correspondance complique encore la lutte contre les incitations financières à la distribution de médicaments. Dans sa réponse²² à une question parlementaire sur ce sujet, le Conseil fédéral annonçait une révision de la loi pour cet été. Le projet miracle permettant de soustraire les médicaments aux influences indésirables du marché n'est pas encore sorti. Laissons-nous surprendre.

Mise en conformité européenne et niche fiscale

Jean-Daniel Delley • 28 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21836>

Une révision contestable de la loi fédérale sur les placements collectifs

La Suisse vient d'adapter sa loi sur les placements collectifs de capitaux aux normes européennes. Le

Parlement en a profité pour créer quelques niches fiscales, au prétexte de préserver l'attractivité de la

place financière helvétique.

Le dossier n'a pas fait les gros titres: la matière est trop technique et n'intéresse que les spécialistes. Pourquoi réviser une loi qui date d'à peine cinq ans? Parce qu'une directive de l'Union européenne pose de nouvelles exigences aux gestionnaires de fortune, notamment pour mieux protéger les épargnants. Des exigences que la Suisse doit respecter pour garantir l'accès des gestionnaires helvétiques au marché européen. Une nouvelle illustration de la course-poursuite qu'exige la reprise «autonome» du droit européen.

Le projet¹⁴ présenté par le Conseil fédéral tentait un

délicat équilibre entre les intérêts de la place financière et ceux des investisseurs. La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, appuyée par la gauche et quelques députés du centre, a vainement tenté de préserver cet équilibre face à une majorité bourgeoise visiblement plus sensible aux arguments de la branche.

Cette majorité a systématiquement affaibli les règles de gestion et de surveillance des fonds. Elle a même adopté une définition très large du fonds de placement. Alors que ce genre de fonds doit permettre à plusieurs épargnants de placer collectivement leur argent, cette majorité a décidé qu'un

fonds pouvait à l'avenir gérer l'argent d'un seul et unique investisseur (article 7). Ainsi une personne fortunée pourra créer son propre fonds; de même une entreprise qui sera autorisée à transférer et à gérer son capital dans un fonds spécifique. Quand on sait que les fonds de placement bénéficient d'un traitement fiscal privilégié, on saisit que le Parlement a créé une niche fiscale, ce que n'a pas manqué de dénoncer la présidente de la Confédération.

On comprend d'autant moins que les députés socialistes, qui ont défendu d'arrache-pied le projet du gouvernement, se soient ralliés à ce texte au vote final.

La corruption: fléau mondial, combat local

Yvette Jaggi • 29 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21848>

Bravement, la Suisse mène la difficile lutte contre la corruption transnationale

Vous consultez l'Annuaire fédéral et naviguez dans les pages du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), plus précisément à son unité organisationnelle intitulée «Investissements internationaux et entreprises multinationales».

Vous observez que, contrairement à d'autres rubriques du même secteur, celle de

la «*Korruptionsbekämpfung*», que personne n'a songé à traduire par lutte contre la corruption, ne comporte «*aucune entrée*»: pas de nom-prénom, ni donc d'adresse électronique, encore moins de numéro de téléphone. Pas davantage de précision sur le site du Ministère public de la Confédération (MPC) qui s'occupe pourtant de «*procédures en matière de corruption et de droit pénal des entreprises*».

Tant de discrétion peut se

comprendre. Les enquêteurs de police économique et autres magistrats instructeurs ne tiennent pas à se rendre directement accessibles. Heureusement, les sites Internet du seco⁵ comme du MPC⁶ sont plus explicites. Ils détaillent les tâches et responsabilités en matière de lutte contre la corruption et de suivi des trois conventions internationales auxquelles la Suisse a formellement adhéré: la Convention de l'OCDE⁷ de 1997 sur la lutte